

# Maintien du salaire & avantages sociaux !



## Pour SUD : Maintien du salaire

À SUD ELIOR Entreprises notre demande est extrêmement claire, nous demandons le **maintien du salaire** pour les salariés qui postulent sur un poste de la même catégorie professionnelle, voire inférieur avec les accessoires telles que les primes.

**Exemple** : Vous trouvez un poste au sein de la filiale Ansamble qui vous convient et vous avez acquis au fil des années un salaire de **2100€ bruts**, toutefois le salaire de la filiale Ansamble vous propose une rémunération de **1600€ bruts**.

Dans notre exemple, le salarié perd **500€ bruts**, c'est énorme financièrement et peut provoquer chez certains un trouble comme le fait de se dire que depuis des années, on sait peut-être trompé de métier

Nous estimons que le « **Plan de sauvegarde de l'Emploi** » mis en place par la société ELIOR Entreprises doit trouver un compromis acceptable, puisque celui-ci est lancé. La filiale concernée (dans notre exemple Ansamble recherche des candidats). Les salariés quant à eux recherchent un reclassement suite au « Plan de Sauvegarde de l'Emploi », il paraît indispensable que toutes les parties soient satisfaites et cela passe par des compromis tolérables. **Le maintien du salaire doit être de mise.**

## Pour SUD : Clarté des Avantages sociaux

Dans nos demandes, SUD ELIOR Entreprises interpelle la société ELIOR Entreprises afin que tout les salariés qui postuleraient obtiennent avant signature de son avenant **un document récapitulatif sur un comparatif des avantages sociaux** existant entre les différentes filiales. (Exemple : 1 salarié d'ELIOR Entreprises qui postule sur Ansamble, celui-ci doit obtenir un comparatif entre ELIOR Entreprises et Ansamble ceci afin d'être dans la transparence.

### Voici deux exemples : RTT & 13<sup>ème</sup> Mois :

- **ELIOR Entreprises**, les employés ont **9 jours de RTT et 2 jours d'habillage**. L'encadrement a entre **15 ou 18 jours**.
- **Ansamble** : les employés ont entre **0 et 5 jours de RTT**. Pour les agents de maîtrise **10 jours et entre 9 et 11 jours** pour les cadres.
- 

### **13<sup>ème</sup> Mois**

- **ELIOR Entreprises** : condition d'ancienneté **6 mois** uniquement pour les employés
- **Ansamble** : Versé au bout de **1 an d'ancienneté révolu** au prorata du nombre de mois travaillés par année civile au-delà de cette **période de 12 mois**, à l'exception des cadres.

**Gardons le contact !**

**SUD ELIOR Entreprises, une posture d'information et d'alerte**